



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 MAI 2026**

AFFAIRE N° 27-20260529

**GROUPE REGIONAL D'EXPERTISE SUR LE CLIMAT - REUNION (GREC-
REUNION) – DESIGNATION DES MEMBRES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à dix heures et douze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 35-20260529 et de l'affaire n° 37 à 44-20260529, puis à l'affaire n° 46-20260529), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 36-20260529), ainsi que de celle de Monsieur MUSSARD Harry, 4^e Vice-Président (à l'affaire n° 45-20260529).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **36**

Absents représentés : **12**

Absents : **00**

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : **02**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (à l'affaire n° 01 et de l'affaire n° 32 à n° 46-20260529), BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DUCROUX Éric représenté par PICARD Aurélien, LAURET Pauline représentée par OTAL CANDY, IDMONT Corentin représenté par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par ODAYEN Danon.

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par BENARD Monique, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par LANDRY Christian, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 31-20260529).

- Commune de l'Entre-Deux -

BEGUE Patrick représenté par HOARAU Jacquet.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 27-20260529**GROUPE REGIONAL D'EXPERTISE SUR LE CLIMAT - REUNION (GREC-REUNION) –
DESIGNATION DES MEMBRES**

Le Président informe de la création du Groupe Régional d'Expertise sur le Climat-Réunion (GREC-Réunion) par la Région Réunion. En début d'année 2026, la CASUD a signé la convention-cadre partenariale.

Le GREC-Réunion a pour ambition de devenir le pôle d'expertise et de concertation de référence à La Réunion, permettant aux acteurs du territoire de comprendre et de s'adapter aux impacts directs et indirects du changement climatique en s'appuyant sur des connaissances scientifiques et une interface sciences-société. Le GREC-Réunion portera également l'ambition de fédérer les acteurs de l'Indianocéanie et de coopérer plus largement avec les territoires insulaires, avec lesquels La Réunion partage des défis climatiques similaires.

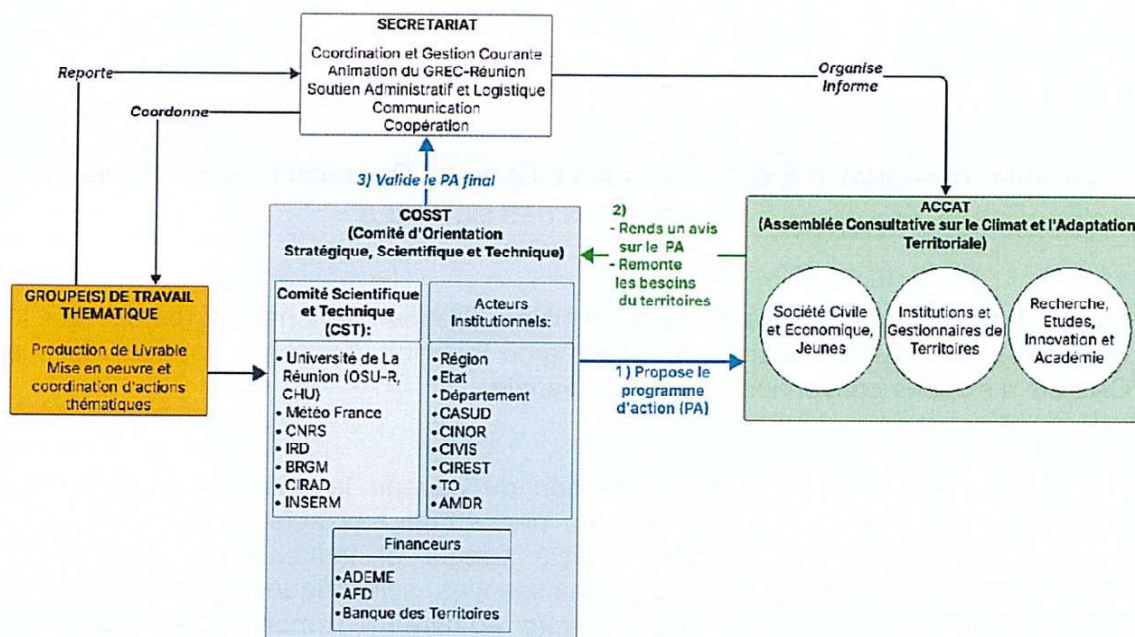
Le GREC-Réunion se fixe pour objectif de répondre aux trois enjeux suivants :

- anticipation et gestion des risques climatiques,
- renforcement de l'interface science-société et de la participation citoyenne,
- fédérer, coordonner et accompagner l'adaptation au changement climatique.

Aussi, le GREC-Réunion dispose des missions suivantes :

- réflexion à l'interface science-société afin d'impulser des projets de production ou de synthèses de connaissances,
- conseil et expertise,
- coordonner la formation et le transfert de connaissance sur l'adaptation,
- coordination, ingénierie et accompagnement de projet,
- mobilisation notamment à travers un protocole de labellisation de projets « GREC-Réunion ».

Le GREC-Réunion s'appuie sur un mode de gouvernance multi-acteurs afin de garantir une représentation équilibrée des acteurs, une transparence des processus de décision et une indépendance scientifique. Le GREC-Réunion s'articule ainsi via les instances, comme matérialisé par le schéma qui suit :



La CASUD fait partie intégrante du Comité d'Orient Stratégique, Scientifique et Technique (COSST) qui est l'instance de pilotage stratégique du GREC-Réunion permettant d'assurer l'adéquation entre les travaux scientifiques et les besoins du territoire.

Il convient de désigner un représentant de la CASUD ainsi que son suppléant pour siéger au sein du GREC-Réunion, en cas d'indisponibilité du Président de la CASUD.

Le Président indique qu'en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire, il appartient à l'organisme de fixer les règles applicables dans ses statuts. À défaut, il revient à chaque collectivité membre de déterminer elle-même les modalités de désignation de ses représentants.

De ce fait, il revient au Conseil communautaire de la CASUD de fixer les modalités de désignation de ses délégués au sein du GREC-Réunion.

Pour la désignation des représentants de la CASUD au sein du GREC-Réunion, il est proposé de retenir comme mode de scrutin : le scrutin uninominal majoritaire.

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les candidatures lui soient communiquées.

Le Président informe qu'une seule candidature lui est parvenue pour le poste de titulaire, celle de Mme ODAYEN Danon.

Il informe, de même, qu'il n'a reçu qu'une seule candidature pour le poste de suppléant, celle de Mme BENARD Fiona.

En application de l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 qui confie aux intercommunalités la responsabilité exclusive des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),

Vu le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-3) adopté en 2023, encourageant la création de Groupes Régionaux d'Expertise sur le Climat (GREC) dans les territoires ultramarins,

Vu la délibération n° 25 du 05 septembre 2025 portant sur la convention de partenariat entre la CASUD et la Région Réunion dans le cadre de la création du groupe régional d'Expertise sur le Climat (GREC-Réunion) et désignation de ses

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,
- d'opter pour le vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- de désigner le représentant titulaire de la CASUD et son suppléant au sein du GREC-Réunion, en cas d'indisponibilité du Président de la CASUD,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, (Mme ODAYEN Danon et Mme BENARD Fiona ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **retient comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,**
- **désigne, par 39 voix, Mme ODAYEN Danon en qualité de représentante titulaire de la CASUD au sein du GREC-Réunion, en cas d'indisponibilité du Président de la CASUD,**
- **désigne, par 40 voix, Mme BENARD Fiona en qualité de représentante suppléante de la CASUD au sein du GREC-Réunion, en cas d'indisponibilité du Président de la CASUD,**

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Candy OTAL (Jun 18, 2026 16:51:34 GMT+7)

Candy OTAL

Le Président de la CASUD,



Alexis CHAUSSALET



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 18/06/2026